

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE CLEVELAND

Procès-verbal de la séance extrait du livre des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Cleveland, tenue le lundi 7 avril 2025 à 19h30, à laquelle sont présents :

- ❖ Monsieur Daniel Braün
- ❖ Monsieur Fernand Leclerc
- ❖ Monsieur Francis Malenfant
- ❖ Madame Audrey Mailhot
- ❖ Madame Sylvie Giroux
- ❖ Monsieur Charles Brochu

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Herman Herbers.

Monsieur Martin Lessard, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que madame Francesca Lebrasseur, greffière adjointe, sont également présents.

Mesdames Audrey Mailhot et Sylvie Giroux participent à la séance depuis leur domicile via leur ordinateur portable en mode direct.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-01

Adoption de l'ordre du jour tel que modifié avec dispense de lecture

CONSIDÉRANT QUE la séance est déclarée ouverte à 19h31.

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Daniel Braün

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié, avec l'ajout de deux (2) sujets aux points 13.1 et 13.2.

Ordre du jour

1. **Bienvenue par Monsieur le Maire**
2. **Prise des présences**
3. **Constatation du quorum par Monsieur le Maire qui déclare la séance régulièrement tenue**
4. **Adoption de l'ordre du jour avec dispense de lecture**
5. **Adoption des procès-verbaux avec dispense de lecture**
 - 5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 3 mars 2025
 - 5.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 17 mars 2025
6. **Correspondance**
7. **Finances**
 - 7.1 Acceptation des comptes à payer
 - 7.2 Acceptation des dépenses incompressibles et des dépenses déjà autorisées depuis le dernier rapport

- 7.3 Acceptation des salaires, DAS et des frais de déplacement

8. Administration et affaires courantes

- 8.1 Service de sécurité incendie de la région de Richmond (SSIRR) – Acceptation du rapport financier au 31 décembre 2024
- 8.2 Autorisation à la direction générale à envoyer des demandes de soumissions par invitation pour le service de vérificateurs externes
- 8.3 Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) – Adhésion 2025-2026
- 8.4 Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) – Adhésion 2025-2026
- 8.5 Adoption de la Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail de la Municipalité du Canton de Cleveland
- 8.6 Publication du nombre de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français était exigé ou souhaitable au 31 décembre 2024
- 8.7 Rapport sur le nombre de plaintes reçues et traitées relatives à un manquement à une obligation prévue par la Charte de la langue française
- 8.8 Adoption de la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité du Canton de Cleveland
- 8.9 Adoption de la Procédure de gestion des incidents de confidentialité de la Municipalité du Canton de Cleveland
- 8.10 Adoption de règlement : Règlement No 613 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 905 000 \$ pour les travaux de pavage sur les chemins Brown, du Boisé et d'une partie du chemin Bédard
- 8.11 Résolution autorisant la destruction de documents papier désuets liés à des dossiers commerciaux d'évaluation foncière
- 8.12 Autorisation de procéder au changement toponymique du chemin St-Cyr
- 8.13 Résiliation du service Internet avec le fournisseur Cogeco
- 8.14 Adhésion au service Internet avec le fournisseur Cooptel

9. Développement local et régional

- 9.1 Soutien à la Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie coordonnée par le Conseil Sport Loisir de l'Estrie et Les sentiers de l'Estrie
- 9.2 Abolition du Programme RénoRégion – Demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision

10. Urbanisme

- 10.1 Adoption de règlement : Règlement No 612 – Règlement amendant le Règlement de

zonage numéro 446, visant à modifier les dispositions règlementaires en lien avec la garde d'animaux de ferme en zone blanche, les résidences deux-génération et la modification des normes sur les pavillons secondaires

- 10.2** Demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour morcellement des lots 5 536 328 et 5 536 329 – Demandeurs Annick Bourget et Pierre-Luc Choquette

11. Voirie

- 11.1** Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales (PAVL-ERL) 2024 niveaux 1 et 2
- 11.2** Adjudication de la soumission pour le débroussaillage sur certains chemins municipaux – Saison 2025
- 11.3** Acceptation et adjudication de la soumission pour les travaux de pavage sur les chemins Brown, du Boisé et d'une partie du chemin Bédard
- 11.4** Mandat à Akonovia pour la surveillance des travaux d'éclairage d'un terrain de soccer au Richmond Regional High School (RRHS)
- 11.5** Excavation François St-Jean – Acceptation de la soumission pour l'aménagement d'une fondation de 126' X 46' destinée à accueillir deux (2) terrains de pickleball au parc Lamoureux
- 11.6** Revêtements Tennis Sud-Ouest Inc. - Acceptation de la soumission pour le revêtement en acrylique de deux (2) terrains de pickleball au parc Lamoureux
- 11.7** Portes PROMAX Inc. - Acceptation de la soumission pour le changement de récepteurs et d'émetteurs qui contrôle les portes du garage municipal

12. Rapport des activités du Maire

13. Varia

- 13.1** Autorisation à la direction générale à déposer un devis de soumission pour l'achat d'une rétro caveuse sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO)
- 13.2** Résolution autorisant la réalisation de travaux sur le Barrage Denison (Ville de Danville)

14. Période de questions du public

15. Levée de la séance

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-02

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 3 mars 2025 avec dispense de lecture

CONSIDÉRANT QUE tous les membres de ce conseil déclarent avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal du 3 mars 2025 ;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Fernand Leclerc
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025 soit adopté tel que présenté.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-03

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 17 mars 2025 avec dispense de lecture

CONSIDÉRANT QUE tous les membres de ce conseil déclarent avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal du 17 mars 2025 ;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Daniel Braün

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mars 2025 soit adopté tel que présenté.

CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée à la table du conseil et les suivis demandés par les membres du conseil seront effectués et déposés aux archives après épuration.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-04

Acceptation des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le directeur général / greffier-trésorier a remis une copie de la liste des comptes à payer à chacun des membres du conseil ;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Fernand Leclerc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland accepte les comptes à payer au montant de 78 289,59 \$ tel que présenté aux membres du conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-05

Acceptation des dépenses incompressibles et des dépenses déjà autorisées depuis le dernier rapport

CONSIDÉRANT QUE le directeur général / greffier-trésorier a remis une copie de la liste des dépenses incompressibles et des dépenses déjà autorisées depuis le dernier rapport à chacun des membres du conseil ;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Francis Malenfant

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland accepte les dépenses incompressibles et des dépenses déjà autorisées depuis le dernier rapport pour un montant de 119 728,56 \$ auquel s'ajoute le total des chèques émis pour un montant de 1 530 \$, le tout tel que présenté aux membres du conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-06Acceptation des salaires, DAS et des frais de déplacement

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Charles Brochu**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland accepte les salaires, DAS et des frais de déplacement au montant de 75 \$ tel que présenté aux membres du conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-07Service de sécurité incendie de la région de Richmond (SSIRR) –
Acceptation du rapport financier au 31 décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Cleveland est membre de la Régie du Service de sécurité incendie de la région de Richmond (SSIRR) ;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Daniel Braün**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland accepte le rapport financier au 31 décembre 2024 du SSIRR, le tout tel que présenté par le directeur général.

QUE le directeur général de la Municipalité, M. Martin Lessard, soit et est autorisé à signer tout document relatif au dossier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-08Autorisation à la direction générale à envoyer des demandes de
soumissions par invitation pour le service de vérificateurs externes

CONSIDÉRANT QUE le contrat de la Municipalité du Canton de Cleveland avec ses vérificateurs vient à échéance en 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Cleveland doit procéder à des demandes de soumission par invitation pour le service de préparation et de vérification de ses états financiers consolidés ;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Charles Brochu**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland accepte le devis de soumission pour le service de préparation et de vérification des états financiers consolidés pour l'année financière 2025 ou les années financières 2025-2026 et 2027.

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland mandate la direction générale afin d'envoyer des demandes de soumission par invitation auprès d'au moins trois (3) fournisseurs potentiels.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-09

Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) – Adhésion 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) est un organisme de concertation regroupant les usagers de l'eau de l'ensemble du territoire du bassin versant de la rivière Saint-François ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du COGESAF est d'assurer la coordination, l'élaboration et la mise à jour d'un plan directeur de l'eau (PDE) pour la zone de gestion intégrée de l'eau Saint-François et d'en promouvoir et suivre sa mise en œuvre ;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Charles Brochu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland adhère au COGESAF pour l'année 2025-2026 au coût de 75 \$.

DE MANDATER le maire, M. Herman Herbers, comme délégué de la Municipalité du Canton de Cleveland.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-10

Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) – Adhésion 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la mission du Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) est de contribuer au développement du loisir, du sport et du plein air en Estrie ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme offre de multiples opportunités de soutien et d'accompagnement avec des conseils, du financement, des services et des collaborations dont la municipalité peut bénéficier comme le programme « *En Estrie, ça bouge!* » ;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Daniel Braün

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland adhère à la campagne d'adhésion pour l'année 2025-2026 du Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) au coût de 100 \$.

DE MANDATER M. Francis Malenfant comme délégué de la Municipalité du Canton de Cleveland pour participer aux assemblées générales. Cette personne a droit de parole et droit de vote lors des assemblées.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-11

Adoption de la Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail de la Municipalité du Canton de Cleveland

CONSIDÉRANT QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Cleveland a adopté une telle politique le 7 septembre 2021 (Résolution numéro 2021-09-08) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Cleveland s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Cleveland ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail ;

CONSIDÉRANT QU' il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Fernand Leclerc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland abroge la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail adoptée le 7 septembre 2021 (Résolution numéro 2021-09-08).

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail*, avec dispense de lecture.

INFORMATION NUMÉRO 2025-04-12

Publication du nombre de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français était exigé ou souhaitable au 31 décembre 2024

Conformément à l'article 20.1 de la *Charte de la langue française* et en vertu de l'article 11 du *Règlement sur la langue de*

l'Administration, la Municipalité du Canton de Cleveland est tenue de publier l'information suivante sur son site Internet :

- Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé (nécessaire) : 0
- Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable (un atout) : 0

Le directeur général et greffier-trésorier informe les membres du conseil que la publication de cette information sur le site Internet a été faite.

INFORMATION NUMÉRO 2025-04-13

Rapport sur le nombre de plaintes reçues et traitées relatives à un manquement à une obligation prévue par la Charte de la langue française

Conformément à l'article 128.2 de la *Charte de la langue française*, la Municipalité du Canton de Cleveland doit transmettre annuellement au ministère de la Langue française un rapport sur l'application de la procédure de traitement des plaintes, détaillant notamment le nombre de plaintes reçues et traitées.

Le directeur général et greffier-trésorier informe les membres du conseil qu'il n'y a pas eu de plaintes reçues ou traitées pour l'année se terminant le 31 décembre 2024 et que le rapport est disponible sur le site Internet de la Municipalité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-14

Adoption de la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité du Canton de Cleveland

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité du Canton de Cleveland d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Cleveland est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* ») ;

CONSIDÉRANT l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès* prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur son site Internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT QU' afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Municipalité du Canton de Cleveland a élaboré la présente Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels, une politique qui énonce notamment les principes applicables à la protection des renseignements que la Municipalité détient tout au long du cycle de

vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité du Canton de Cleveland ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Daniel Braün

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ADOPTER la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité du Canton de Cleveland.

QUE la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité du Canton de Cleveland soit publiée sur le site Internet de la Municipalité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-15

Adoption de la Procédure de gestion des incidents de confidentialité de la Municipalité du Canton de Cleveland

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité du Canton de Cleveland (ci-après la « Municipalité ») d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente procédure de gestion des incidents de confidentialité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la Procédure de gestion des incidents de confidentialité de la Municipalité du Canton de Cleveland ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Francis Malenfant

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ADOPTER la Procédure de gestion des incidents de confidentialité de la Municipalité du Canton de Cleveland.

QUE la Procédure de gestion des incidents de confidentialité de la Municipalité du Canton de Cleveland soit publiée sur le site Internet de la Municipalité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-16

Adoption de règlement : Règlement No 613 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 905 000 \$ pour les travaux de pavage sur les chemins Brown, du Boisé et d'une partie du chemin Bédard

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland considère nécessaire d'effectuer des travaux de pavage sur les chemins Brown, du Boisé et une partie du chemin Bédard afin d'améliorer l'infrastructure routière de la municipalité et pour assurer la sécurité des usagers ;

ATTENDU QUE l'estimation portant le numéro SHE-25002596-A0 et datée du 13 mars 2025 a été préparée par la firme d'ingénierie Les services EXP Inc., située au 70 Rue Wellington S, Sherbrooke, QC J1H 5C7, représentée par M. Frédéric Blais, ing., pour assurer le pavage des chemins Brown, du Boisé et d'une partie du chemin Bédard ;

ATTENDU QUE lors de la séance spéciale du 17 mars 2025, un avis de motion du Règlement numéro 613 a été dûment donné par le conseiller monsieur Fernand Leclerc et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement est à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance ;

ATTENDU QUE l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés par le directeur général ;

ATTENDU QUE l'objet du présent règlement comporte des travaux admissibles selon l'article 1061 du *Code municipal* afin de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, et ce, considérant que les travaux sont au niveau de la voirie et que le remboursement de l'emprunt est assumé par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Francis Malenfant
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE** le règlement numéro 613 soit et est adopté avec dispense de lecture.
- QUE** la Municipalité du Canton de Cleveland autorise le Maire, M. Herman Herbers, et le directeur général / greffier trésorier, M. Martin Lessard, à signer ledit règlement séance tenante.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-17

Résolution autorisant la destruction de documents papiers désuets liés à des dossiers commerciaux d'évaluation foncière

- CONSIDÉRANT QUE** la firme d'évaluateurs Jean-Pierre Cadrin & Associés, en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, est désignée comme organisme municipal responsable de l'évaluation ;
- CONSIDÉRANT QUE** cette désignation entraîne l'obligation de garder les documents nécessaires à l'élaboration des rôles d'évaluation pour la municipalité ;
- CONSIDÉRANT QUE** la firme d'évaluateurs a informé la Municipalité du Canton de Cleveland de la présence de documents commerciaux en leur possession, dont elle souhaite se départir ;
- CONSIDÉRANT QUE** la firme a proposé à la municipalité soit de récupérer ces documents, soit de procéder à leur destruction à leurs frais, dans le respect des lois et règlements applicables ;
- CONSIDÉRANT QUE** ces documents appartiennent à la municipalité et que nous pouvons nous en disposer selon les dispositions de notre calendrier de conservation approuvé par la Bibliothèque et Archive nationales du Québec ;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Daniel Braün
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE** le Conseil autorise la destruction des documents commerciaux appartenant à la Municipalité du Canton de Cleveland et détenus par la firme d'évaluateurs Jean-Pierre Cadrin & Associés.
- QUE** cette destruction se fasse conformément aux règlements applicables.
- QUE** les frais associés à cette destruction soient à la charge de la municipalité, selon les termes convenus avec la firme Jean-Pierre Cadrin & Associés.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-18

Autorisation de procéder au changement toponymique du chemin St-Cyr

CONSIDÉRANT QU' en mai 2024 la municipalité a reçu une correspondance de la Commission de la Toponymie du Québec afin d'obtenir l'accord du conseil municipal pour le changement d'appellation d'un nom de voie de communication ;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit du chemin Saint-Cyr qui détient ce nom afin d'honorer une famille pionnière de la région qui a grandement participé au développement du secteur ferroviaire ;

CONSIDÉRANT QUE selon la Commission de la toponymie, l'appellation du chemin Saint-Cyr serait erronée, car selon plusieurs sources crédibles, la graphie du nom de famille est St-Cyr et non Saint-Cyr ;

CONSIDÉRANT la réception de l'attestation officielle de la Commission ;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Fernand Leclerc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland procède au changement d'appellation du chemin Saint-Cyr pour chemin St-Cyr.

QUE la direction soit et est autorisée à faire modifier l'affichage en conséquence.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-19

Résiliation du service Internet avec le fournisseur Cogeco

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Cleveland souhaite mettre fin au contrat de service Internet avec le fournisseur Cogeco ;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Francis Malenfant

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal du Canton de Cleveland autorise la résiliation du contrat de service Internet avec le fournisseur Cogeco.

QUE la direction générale soit et est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour informer Cogeco de cette résiliation.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-20

Adhésion au service Internet avec le fournisseur Cooptel

CONSIDÉRANT la proposition de services faite par Cooptel au coût de 53,95 \$ par mois pour une période de 3 ans pour le service Internet au bureau municipal ;

Il est,
PROPOSÉ par Monsieur Charles Brochu
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland accepte la proposition de services au coût de 53,95\$ par mois, qui comprend le service Internet 150 Mbps en téléchargement et 30 Mbps en téléversement avec une consommation mensuelle illimitée sur fibre optique ainsi qu'une adresse IP fixe.

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer l'entente de services de 3 ans avec Cooptel et que celle-ci soit partie intégrante de la présente.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-21

Soutien à la Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie coordonnée par le Conseil Sport Loisir de l'Estrie et Les sentiers de l'Estrie

ATTENDU QUE les sentiers de randonnée pédestre estriens représentent des infrastructures donnant accès à la nature et au paysage à la population et aux visiteurs de la région ;

ATTENDU QUE des sentiers de randonnée pédestre aménagés, entretenus et fréquentés de manière responsable et durable contribuent à la conservation du territoire et à la résilience des milieux de vie ;

ATTENDU QUE le Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) et Les Sentiers de l'Estrie (SE) ont coordonné un projet de concertation régionale menant à l'élaboration d'une Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie (Politique régionale) ;

ATTENDU QUE ce projet a fait l'objet d'une vaste démarche participative, à laquelle la MRC du Val-Saint-François a pris part, notamment en siégeant sur le comité consultatif du projet ;

ATTENDU QUE cette Politique régionale consiste à assurer la présence, la durabilité et la pérennité des sentiers estriens ainsi que leur développement et vise également la prise en compte des sentiers de randonnée dans la planification et l'aménagement du territoire ;

ATTENDU QUE ce projet mobilisant divers intervenants régionaux a permis de définir une vision concertée et d'identifier des orientations communes prioritaires ;

ATTENDU QUE le CSLE, en collaboration avec Tourisme Cantons-de-l'Est, coordonne actuellement l'élaboration d'un *Plan directeur régional de randonnée pédestre*, permettant d'identifier les actions qui serviront à concrétiser la Politique régionale et ses orientations ;

- ATTENDU QUE** ce projet de Plan directeur comprendra une démarche consultative pour établir les objectifs régionaux et définir les actions prioritaires à déployer avec la collaboration d'une diversité de partenaires ;
- ATTENDU QUE** la démarche stratégique de territoire de la MRC et le nouveau plan stratégique de développement touristique ciblent l'accès au plein air et au développement de sentiers pédestres comme une priorité pour le Val-Saint-François ;
- ATTENDU QUE** la Politique régionale et le Plan directeur contribueront à faciliter l'obtention de financement pour la réalisation de projets de pérennisation et de développement de sentiers dans la région ;
- ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a confirmé sa collaboration au projet de Politique régionale par le biais de la résolution no CM-2025-03-09 ;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Charles Brochu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE** la Municipalité du Canton de Cleveland appuie la Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie et plus précisément accepte de :
- **RECONNAITRE** l'importance des sentiers de randonnée pédestre estriens comme infrastructures donnant accès à la nature, au paysage, et favorisant les saines habitudes de vie ;
 - **COLLABORER** à l'élaboration d'un Plan directeur régional de randonnée pédestre qui permettra d'identifier les actions qui serviront à concrétiser la Politique et ses orientations ;
 - **COLLABORER** à la mise en œuvre de ce Plan directeur régional de randonnée pédestre, dans la mesure des priorités, des responsabilités, des réalités territoriales et des moyens de la MRC du Val-Saint-François ;

TRANSMETTRE une copie de cette résolution aux municipalités locales du territoire ainsi qu'au Conseil Sport Loisir de l'Estrie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-22

Abolition du Programme RénoRégion – Demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du

Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique ;

CONSIDÉRANT QU' il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions ;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques ;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés ;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Daniel Braün

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU CANTON DE CLEVELAND :

DE DEMANDER

au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau :

- **DE RELANCER** immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme.
- **DE RENDRE** à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

QUE

cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- **M. François Legault**, premier ministre du Québec ;
- **Mme France-Élaine Duranceau**, ministre responsable de l'Habitation ;
- **M. Éric Girard**, ministre des Finances ;
- **M. Sébastien Schneeberger**, député de Drummond-Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale ;
- **Mme Virginie Dufour**, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement ;
- **Mme Christine Labrie**, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement ;
- **Mme Catherine Gentilcore**, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement ;
- **M. Jean Martel**, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec ;
- **M. André Bachand**, député de Richmond à l'Assemblée nationale ;
- **M. Jacques Demers**, président de la Fédération québécoise des municipalités.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-23

Adoption de règlement : Règlement No 612 – Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 446 visant à modifier les dispositions réglementaires en lien avec la garde d'animaux de ferme en zone blanche, les résidences deux générations et la modification des normes sur les pavillons secondaires

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Cleveland a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

- CONSIDÉRANT QUE** les dispositions concernées par le présent projet de règlement restreignent les initiatives de certains citoyens ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son règlement de zonage no. 446 afin d'y apporter certains ajustements ;
- CONSIDÉRANT QUE** la modification proposée est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;
- CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance ordinaire du 3 février 2025, un avis de motion du Règlement numéro 612 a été dûment donné par le conseiller monsieur Fernand Leclerc et le premier projet de Règlement déposé ;
- CONSIDÉRANT QUE,** le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 3 mars 2025 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publié le 13 mars 2025 ;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Charles Brochu

ET RÉSOLU :

- D'ADOPTER** le Règlement numéro 612: *Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 446 visant à modifier les dispositions règlementaires en lien avec la garde d'animaux de ferme en zone blanche, les résidences deux générations et la modification des normes sur les pavillons secondaires* avec dispense de lecture.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-24

Demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le morcellement des lots 5 536 328 et 5 536 329 – Demandeurs Annick Bourget et Pierre-Luc Choquette

- CONSIDÉRANT QUE** Mme Annick Bourget et M. Pierre-Luc Choquette désirent acquérir les lots 5 536 328 et 5 536 329 d'une superficie de 0.6533 hectare afin de les aliéner au lot 4 835 488 (situé à Danville) leur appartenant et étant contiguë ;
- CONSIDÉRANT QUE** le vendeur, Mme Muriel Langlois, souhaite conserver plus de 140 hectares ;
- CONSIDÉRANT QU'** une autorisation de la CPTAQ est nécessaire pour un morcellement en zone agricole ;
- CONSIDÉRANT QUE** cette demande vise à régulariser une situation, car les lots visés par la demande sont déjà utilisés par les acquéreurs comme chemin d'entrée et plantation ;
- CONSIDÉRANT QUE** cette demande n'aura aucun impact négatif sur l'homogénéité de la

communauté et sur la possibilité d'utilisation à des fins agricoles les lots avoisinants ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne contrevient à aucun règlement en vigueur sur le territoire de la municipalité ;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Fernand Leclerc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'APPUYER la demande d'autorisation déposée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par Mme Annick Bourget et M. Pierre-Luc Choquette.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-25

Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales (PAVL-ERL) 2024 niveaux 1 et 2 (Dossier No FUF77443)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé, à la Municipalité du Canton de Cleveland, une compensation de 436 805 \$ pour l'entretien du réseau local pour l'année civile 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

POUR CES MOTIFS

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Daniel Braün

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland confirme auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable que l'utilisation des compensations reçues au montant de 436 805 \$ au courant de l'année financière de 2024 a été utilisée pour les entretiens suivants :

- Entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2;
- Éléments des ponts, situés sur ces routes.

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland confirme que les montants ci-après décrits ont été réalisés sur les chemins municipaux dont la responsabilité incombe à la Municipalité du Canton de Cleveland, et ce, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local, à savoir :

- Dépenses d'entretien hivernales :
127 771 \$
- Dépenses d'entretien autres :
309 034 \$

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-26

Adjudication de la soumission pour les travaux de débroussaillage sur certains chemins municipaux pour la saison 2025

CONSIDÉRANT QUE des soumissions par invitation ont été demandées pour exécuter des travaux de débroussaillage sur certains chemins de la municipalité pour la saison 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissionnaires ont déposé des offres soit :

| Soumissionnaires | Prix |
|--------------------------------------|--|
| L'entreprise 9253-4015 Québec Inc. | 105 \$ de l'heure (plus les taxes applicables) |
| Les débroussailleurs GSL Inc. | Non conforme aux exigences établies |
| Les entreprises Philippe Berthelette | 108 \$ de l'heure (plus les taxes applicables) |
| Les entreprises MMR Turcotte Inc. | 118 \$ de l'heure (plus les taxes applicables) |

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire pour les travaux de débroussaillage est l'entreprise 9253-4015 Québec Inc. et que la soumission est conforme aux exigences établies lors de l'appel d'offres sur invitation ;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Charles Brochu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise 9253-4015 Québec Inc. reçue le 24 mars 2025 pour les travaux de débroussaillage sur certains chemins municipaux pour la saison 2025 au montant de 105 \$ / heure plus les taxes applicables.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-27

Acceptation et adjudication de la soumission pour les travaux de pavage sur les chemins Brown, du Boisé et d'une partie du chemin Bédard

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public sur SEAO pour les travaux de pavage des chemins Brown, du Boisé et d'une partie du chemin Bédard ;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) entreprises ont présenté une offre de prix au bureau de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions reçues le 27 mars 2025 à 11h00 ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues conformes ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'ingénieurs Les services EXP à l'effet d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit R. Guilbeault Construction Inc.

au montant de 516 628,36 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 613 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) avant d'accorder le contrat ;

Il est,

PROPOSÉ par Madame Audrey Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ADJUGER à la compagnie R. Guilbeault Construction Inc., située au 775, boulevard Lemire à Drummondville, le contrat pour les travaux de pavage des chemins Brown, du Boisé et d'une partie du chemin Bédard, conformément à la demande publique de soumission numéro SHE-25002596-A0 et aux tarifs unitaires de sa soumission soit une dépense, excluant la TPS et la TVQ, estimée à 516 628,36 \$.

QUE l'octroi du contrat est conditionnel à l'obtention de l'autorisation du MAMH de procéder à un emprunt couvrant la totalité des coûts des travaux.

QUE le directeur général, M. Martin Lessard, soit et est autorisé à signer tout document ou conclure tout accord aux fins de ce contrat.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-28

Mandat à Akonovia (anciennement IME Experts-Conseils) pour la surveillance des travaux d'éclairage d'un terrain de soccer au Richmond Regional High School (RRHS)

CONSIDÉRANT la Résolution numéro 2024-01-19 mandatant la firme IME Experts-Conseils, maintenant Akonovia depuis novembre 2024, pour la réalisation des travaux d'éclairage d'un terrain de soccer à l'école secondaire du Richmond Regional High School (RRHS) ;

CONSIDÉRANT QUE la surveillance des travaux est nécessaire pour assurer la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT la proposition de services professionnels de la firme Akonovia pour la surveillance partielle des travaux au coût de 7 000 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la réalisation de ce mandat seront partagés entre les municipalités de Melbourne, Richmond et Cleveland ;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Francis Malenfant

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland accorde le mandat de surveillance des travaux d'éclairage d'un terrain de soccer à l'école RRHS à la firme d'ingénierie Akonovia,

pour un montant de 7 000 \$ plus les taxes applicables, tel que présenté dans l'offre de services professionnels du 18 mars 2025.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-29

Excavation François St-Jean – Acceptation de la soumission pour l'aménagement d'une fondation de 126' X 46' destinée à accueillir deux (2) terrains de pickleball au parc Lamoureux

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland de procéder à l'aménagement d'une surface dédiée uniquement à la pratique de Pickleball au parc Lamoureux ;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions par invitation ont été demandées pour la préparation et l'aménagement d'une fondation de 126' X 46' au parc Lamoureux afin d'y accueillir deux (2) terrains de pickleball ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Excavation François St-Jean pour la préparation et l'aménagement de la surface au montant de 21 404,12 \$ plus les taxes applicables ;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Francis Malenfant

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland accorde le mandat à l'entreprise Excavation François St-Jean afin de procéder à la préparation et à l'aménagement d'une fondation de 126' X 46' au parc Lamoureux, au coût de 21 404,12 \$ plus les taxes applicables.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-30

Revêtements Tennis Sud-Ouest Inc. - Acceptation de la soumission pour le revêtement en acrylique de deux (2) terrains de pickleball au parc Lamoureux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'aménagement de deux (2) nouveaux terrains de pickleball au parc Lamoureux, et ce, dès ce printemps ;

CONSIDÉRANT QUE le traçage de la surface est nécessaire et que la meilleure solution pour le marquage des lignes est l'application d'un revêtement en acrylique ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Revêtements Tennis Sud-Ouest Inc., située au 587, Salaberry à Salaberry-de-Valleyfield, a soumis une offre de services, mais qu'en raison de disponibilité limitée d'ici l'automne, la compagnie propose un traçage de lignes de jeux temporaires ;

CONSIDÉRANT QUE le coût du traçage des lignes temporaires est de 2 800 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE le coût du revêtement en acrylique, incluant le nettoyage de la surface, la pose de couches de resurfaeur et de couleurs, ainsi que le traçage des lignes de jeux, est de 12 900 \$ plus les taxes applicables ;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Fernand Leclerc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accorde deux mandats à la compagnie Revêtements Tennis Sud-Ouest Inc. :

- Le premier pour le traçage des lignes de jeux temporaires pour les deux nouveaux terrains de pickleball au parc Lamoureux en juin, au coût de 2 800 \$ plus les taxes applicables.
- Le second pour l'application du revêtement permanent en acrylique à l'automne, au coût de 12 900 \$ plus les taxes applicables.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-31

Portes PROMAX Inc. – Acceptation de la soumission pour le changement de récepteurs et d'émetteurs qui contrôle les portes du garage municipal

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a dû faire appel à la compagnie Portes Promax Inc. pour une problématique avec une des portes du garage municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les portes du garage municipal, depuis leur installation, n'ont pas de système permettant de contrôler toutes les portes sur le même circuit ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission de la compagnie Portes Promax Inc. pour le changement de trois (3) récepteurs et de quatre (4) émetteurs pour les portes du garage municipal, afin de régulariser la situation ;

CONSIDÉRANT QUE ces changements permettront de contrôler les trois (3) portes sur un même dispositif ;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Daniel Braün

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité accepte la soumission de la compagnie Portes Promax Inc. pour le changement de trois (3) récepteurs et de quatre (4) émetteurs pour les portes du garage municipal, tel que présenté dans l'offre de services au montant de 979 \$ plus les taxes applicables.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE

Monsieur le Maire Herman Herbers fait mention au conseil municipal des activités qui se sont produites depuis son dernier rapport d'activités.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-32

Autorisation à la direction générale à déposer un devis de soumission pour l'achat d'une rétro caveuse sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO)

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland de procéder à l'achat d'une rétro caveuse pour le service des travaux de la voirie ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la dépense pour l'achat de la rétro caveuse est estimé à 135 000 \$;

CONSIDÉRANT ce montant dépasse le seuil d'appel d'offres public, actuellement fixé à 133 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Cleveland doit procéder au dépôt d'un devis de soumission sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'achat d'une rétro caveuse ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Therrien Couture Jolicoeur possède l'expertise nécessaire pour préparer un devis d'appel d'offres conforme aux exigences réglementaires et techniques ;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Fernand Leclerc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland mandate la firme Therrien Couture Jolicoeur, afin de préparer le devis d'appel d'offres.

D'AUTORISER la direction générale à déposer le devis de soumission pour l'achat d'une rétro caveuse sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO).

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-33

Résolution autorisant la réalisation de travaux sur le Barrage Denison (Ville de Danville)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a octroyé un contrat à l'entreprise Tetra Tech pour la réalisation d'une inspection statutaire du barrage Denison au coût de 4 816,00 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a octroyé un contrat à l'entreprise Cyr Système pour la mise à niveau du barrage Denison au montant de 28 043,00 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la proportion à payer pour la Municipalité du Canton de Cleveland est établie à 5/6 des frais ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la *Loi sur la sécurité des barrages*, des inspections doivent être réalisées régulièrement ;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Daniel Braün

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland accepte de payer sa part de 5/6 des frais relatifs à l'inspection statutaire du barrage Denison prévue au montant de 4 816,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland accepte de payer sa part de 5/6 des frais relatifs à la mise à niveau du barrage Denison prévue au montant de 28 043,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE les crédits nécessaires aux fins de la présente résolution soient pris au poste budgétaire : 23-040-00-521 « *Autres biens durables – Barrage Denison* ».

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC – 20h02 à 20h12

Les questions des citoyens présents ont été entendues et répondues par les membres du conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-34

Levée de la séance

CONSIDÉRANT l'ordre du jour étant épuisé;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Fernand Leclerc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la séance soit levée à 20h12.

QUE la prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 5 mai 2025.

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité du Canton de Cleveland a adopté le Règlement no 562 sur le contrôle et le suivi budgétaire, déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, lors de la séance du conseil municipal du 2 juillet 2019. Le tout conformément aux articles 165.1, 176.4, 176.5, 960.1, 961 et 961.1 du *Code municipal du Québec*.

Le conseil municipal a également adopté, le 7 septembre 2021, le Règlement no 580 modifiant l'article 7.1 du Règlement no 562.

L'autorisation des dépenses provient de ces règlements et sera suivie et contrôlée par le Comité des finances de la municipalité, le tout conformément à la loi.

APPROBATION DES RÉOLUTIONS

« Je, Herman Herbers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* ».

À Canton de Cleveland, ce 8e jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-cinq.

Herman Herbers, Maire

Martin Lessard, Greffier-trésorier